

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

Absents excusés :

M. Francis Boinot a donné pouvoir à Mme Marie Thérèse Pluchon

Mme Aline Roussière a donné pouvoir à Mme Caroline Billaud

Mme Véronique BRIN a donné pouvoir à M. Anthony Merlet

Secrétaire de séance : Nathalie Houdaille

Madame le Maire propose au conseil municipal de :

1) Retirer un point à l'ordre du jour :

Travaux de rénovation de l'église – avenants : pas d'avenant en cours. A l'unanimité, le conseil municipal approuve le retrait de ce point à l'ordre du jour.

2) Ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : convention Tournée Régionales des Artistes des Pays de la Loire (Qu'est-ce que le théâtre ? par le théâtre de l'Ultime). Tarif réduit (définition des catégories). A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1- TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE DU GUEMESSE : AVENANTS

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juillet 2020, le marché de travaux d'extension et de rénovation de l'école du Guémessé a été attribué aux entreprises, comme suit :

Lot n° 1 « Déconstruction, Terrassement, VRD » : l'entreprise Fabrice TP pour un montant HT de 40 932,36 €,

Lot n° 2 « Gros œuvre » : l'entreprise Guicheteau SAS pour un montant HT de 329 756,41 €,

Lot n° 3 « Charpente bois » : l'entreprise Coppet SA pour un montant HT de 27 945,00 €,

Lot n° 4 « Couverture zinc » : l'entreprise Raveleau SARL pour un montant HT de 30 814,95 €,

Lot n° 5 « Etanchéité » : l'entreprise Ouest Etanche pour un montant HT de 40 821,07 €,

Lot n° 6 « Menuiseries extérieures, Serrurerie » : l'entreprise LEB Menuiserie pour un montant HT de 134 184 €,

Lot n° 7 « Menuiseries bois » : l'entreprise Vaillant Djimmy SARL pour un montant HT de 34 727,52 €,

Lot n° 8 « Cloisons sèches » : l'entreprise Carplac SARL pour un montant HT de 58 421,55 €,

Lot n° 9 « Plafonds suspendus » : l'entreprise Techni Plafonds pour un montant HT de 17 431,86 €,

Lot n° 10 « Revêtements de sols carrelage, Faïence » : l'entreprise Pineau Sébastien SARL pour un montant HT de 33 337 €,

Lot n° 11 « Peintures, Revêtements de sols souples » : l'entreprise Merlet Déco pour un montant HT de 34 707,12 €,

Lot n° 12 « Electricité » : l'entreprise R&D Energies pour un montant HT de 36 957 €,

Lot n° 13 « Plomberie, Chauffage, Ventilation » : l'entreprise TCS pour un montant HT de 89 912,11 €,

Lot n° 14 « Enseigne » : l'entreprise Merlet Déco pour un montant HT de 1 410,00 €,

Lot n° 15 « Nettoyage de mise en service » : l'entreprise Net Ouest pour un montant HT de 1 570,59 €.

Avec l'avancée du chantier, de nouveaux avenants sont nécessaires, ils concernent les lots suivants :

- Avenant n°4 au lot n°3: « Déconstruction, terrassement, VRD » FABRICE TP – ajout d'un avaloir cour de l'école et remplacement d'un tampon béton en fonte (3 936 € HT). Le nouveau montant

du marché s'élève donc à 47 844,53 € HT (avenant 1+ 2+ 3+ 4). **Soit une augmentation de 16,89% par rapport au marché de base.**

- Avenant n°1 au lot n°6: « Menuiseries extérieures, serrurerie » LEB – Mise à jour menuiseries extérieures suppression menuiseries local poubelles. Moins-value de - 3 421,01 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 130 762,99€ HT (avenant 1). **Soit une diminution de - 2,55% par rapport au marché de base.**
- Avenant n°1 au lot n°7 : « Menuiseries bois » - VAILLANT Djimmy SARL – Modification casier et ajouts équipements. Moins-value de – 2 027,17 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 32 700,40€ HT (avenant 1). **Soit une diminution de -5,84% par rapport au marché de base.**
- Avenant n°4 au lot n°2 « Gros Œuvre » GUICHETEAU SAS : suppression intégration coffret gaz et tampon béton. Moins-value de 274,95€ HT. Le nouveau montant du marché à 328 475,27€ HT. **Soit une diminution de -0,39%.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces avenants et autorise Mme le Maire à signer les devis correspondants.

2- TOURNEE REGIONALE DES ARTISTES DES PAYS DE LA LOIRE

Madame Sureau, 1^{ère} adjointe en charge de la commission « Culture, Communication et Information » explique que dans le cadre de son plan de relance adopté les 9 et 10 juillet 2020, la Région a souhaité organiser une tournée des artistes régionaux, fortement impactés par la crise sanitaire que traverse notre pays. Souhaitant œuvrer en complémentarité avec l'offre culturelle existant sur son territoire, le Conseil régional veut proposer en priorité ces spectacles dans les communes n'accueillant pas de saisons culturelles régulières. Les élus de la commune souhaitant développer l'offre en matière culturelle sur le territoire se sont portés candidats à l'accueil d'un spectacle cette tournée. La candidature de la commune ayant été retenue, il convient dorénavant de conventionner avec la Région pour l'accueil du spectacle « Qu'est-ce que le Théâtre » par le théâtre de l'Ultime, le samedi 13 novembre à 20h30 à la salle polyvalente de Landebaudière.

La convention stipule les points suivants :

OBLIGATIONS DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- Prise en charge du coût du spectacle, intégrant les salaires de l'équipe artistique ainsi que leurs frais d'hébergement, transport et restauration
- Prise en charge de la communication : conception, fabrication et diffusion de flyers et d'affiches
- Organisation d'une conférence de presse
- Définition des tarifs : tarif « plein » = 12€ et tarif « réduit » = 6€ (étant précisé que les catégories de bénéficiaires du tarif réduit sont définies par la collectivité partenaire). La commune fait le choix d'appliquer le tarif réduit aux catégories suivantes : - 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi. La gratuité sera appliquée pour les enfants de moins de 6 ans.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

- Coordination de la manifestation
- Communication locale (bulletin municipal, site web, page Facebook ...)
- Mise à disposition du lieu de représentation
- Gestion de la billetterie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention avec la Région des Pays de la Loire et valide l'application du tarif réduit aux catégories suivantes : -18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi.

3- SYDEV : CONVENTION N°2021.ECL.0419 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE LOTISSEMENT COMMUNAL LES VERGERS.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement Les Vergers, des travaux neufs d'éclairage doivent être réalisés. A cet effet, le SyDEV a accepté d'engager la réalisation desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, il convient d'établir une convention entre le demandeur et le SyDEV.

Un projet de convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération a été transmis par le SyDEV.

Pour l'éclairage public (travaux neufs), le montant total des travaux s'élève : à 55 446€ HT, pris en charge en totalité par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la convention n°2021.ECL.0419 à intervenir avec le SyDEV et autorise Madame le Maire à la signer.
- **précise** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe « ZH Les Vergers ».

4- LOTISSEMENT LES VERGERS : VENTE DU LOT N°33 A VENDEE HABITAT

Madame le Maire indique que le lot n° 33 est le dernier lot restant à vendre au sein du quartier d'habitation Les Vergers et que son prix de vente n'avait jusqu'à présent pas été arrêté.

Mme le Maire précise que Vendée Habitat a confirmé par écrit le souhait d'acquérir ce lot afin d'y implanter un collectif de logements.

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 27 février 2020, les prix de vente « taxe sur la valeur ajoutée sur marge comprise » ont été validés allant de 51€/m² à 57€/m².

Mme le Maire propose au conseil municipal de valider le prix de vente du lot n°33 au prix de 51 €/m² taxe sur la valeur ajoutée sur marge comprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la vente du lot n°33 à Vendée Habitat au prix de 51€/m² taxe sur la valeur ajoutée sur marge comprise.
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente.

5- SYDEV : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2021-ECL-0025 (PARKING ECOLE DU GUEMESSE)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 21 janvier 2021, le conseil municipal a validé la convention n°2021-ECL-0025 relatif à la réalisation de travaux d'éclairage sur le parking de l'école du Guémessé. Elle précise qu'une modification a été demandée concernant la pose d'une lanterne à l'entrée du parking. Cette modification entraîne une modification sur le coût total des travaux : moins-value de 609,00€ HT. La commune participant à hauteur de 70% du coût des travaux cela entraîne donc une moins-value de 426 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention n°2021.ECL.0025
- **Autorise** Mme le Maire à signer cet avenant.

6- ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : CONVENTION D'ASSISTANCE DE GESTION

Les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n°92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au Code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025) auquel toute collectivité de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I – Il est possible de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents au 1^{er} janvier 2022, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

POUR LES AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL :

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire. Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2022 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68%). Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement, auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

POUR LES AGENTS AFFILIÉS À L'IRCANTEC :

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement, auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Il est possible de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte les propositions ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7- MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin 2020, des commissions municipales ont été créées. Pour faire suite à la démission d'un conseiller municipal, Madame Aurélie Blay, nouvelle conseillère municipale, a intégré l'assemblée en date du 10 juin 2021. Durant les dernières semaines, elle a pu s'approprier la fonction de conseillère et l'organisation du conseil. Il convient dorénavant de revoir la composition des commissions afin que Mme Blay y soit intégrée.

Ainsi, Mme le Maire propose au Conseil Municipal que Mme Aurélie BLAY intègre les commissions :

- Vie Associative, Sports et Développement local (en remplacement de M. Anthony MERLET),
- Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires (en remplacement du conseiller municipal démissionnaire)
- Monsieur Anthony MERLET intègre la commission Affaires Sociales (en remplacement du conseiller municipal démissionnaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **approuve** la modification des commissions municipales et valide la nouvelle composition des commissions telle qu'exposée ci-dessous :

Commission « Affaires Sociales » :

Identité	Groupe
Mme Ludivine ARNOUX	« Ensemble pour La Gaubretière »
Mme Véronique BRIN	« Ensemble pour La Gaubretière »
Mme Wendy CORRE	« Un nouveau souffle avec La Gaubretière »
M. Anthony MERLET	« Ensemble pour La Gaubretière »
Mme Nathalie HOUDAILLE	« Ensemble pour La Gaubretière »
Mme Marie Christine RETAILLEAU	« Un nouveau souffle avec La Gaubretière »
Mme Valérie THOMAZEAU	« Ensemble pour La Gaubretière »

Commission « Vie Associative, Sports et Développement Local » :

Identité	Groupe
Mme Caroline BILLAUD	« Ensemble pour La Gaubretière »
M. Cyril CAILLEAUD	« Ensemble pour La Gaubretière »
M. Franck ENON	« Ensemble pour La Gaubretière »
M. Raphaël GEFFARD	« Un nouveau souffle avec La Gaubretière »
Mme Aurélie BLAY	« Ensemble pour La Gaubretière »
Mme Marie Christine RETAILLEAU	« Un nouveau souffle avec La Gaubretière »
Mme Marie-Odile SUREAU	« Ensemble pour La Gaubretière »

Commission « Enfance, jeunesse et affaires scolaires » :

Identité	Groupe
Mme Ludivine ARNOUX	« Ensemble pour La Gaubretière »
Mme Véronique BRIN	« Ensemble pour La Gaubretière »
Mme Wendy CORRE	« Un nouveau souffle avec La Gaubretière »
Mme Aurélie BLAY	« Ensemble pour La Gaubretière »
M. Denis GAUTHIER	« Ensemble pour La Gaubretière »
M. Anthony MERLET	« Ensemble pour La Gaubretière »
Mme Valérie THOMAZEAU	« Ensemble pour La Gaubretière »

8- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
13/07/2021	DEC-2021-040	Renonciation à préempter la parcelle A 2152		
13/07/2021	DEC-2021-041	Renonciation à préempter la parcelle E 1014		
21/07/2021	DEC-2021-043	Renonciation à préempter la parcelle A 3068		
21/07/2021	DEC-2021-044	Renonciation à préempter la parcelle A 1448		
21/07/2021	DEC-2021-045	Renonciation à préempter les parcelles A 1015, A 1025, A 1026		
21/07/2021	DEC-2021-046	Renonciation à préempter la parcelle A 1315		
17/08/2021	DEC-2021-047	Renonciation à préempter les parcelles A 2945 et 2946		
25/08/2021		Achat livres BCD école du Guémessé	MEDIAPA SARL	1 498,47 €
01/09/2021		ORAPI matériel sanitaire école du Guémessé	ORAPI	5 229,80 €
03/09/2021		Commande de mobilier école du Guémessé	MANUTAN	8 514,39 €
03/09/2021	DEC-2021-048	Renonciation à préempter la parcelle A 2185		
03/09/2021	DEC-2021-049	Renonciation à préempter la parcelle A 1397		

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

- Informations sur les travaux et projets en cours

Dates des prochains CM :

- 7 octobre
- 4 novembre
- 9 décembre

DATES A RETENIR

Elections présidentielles :

- le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour ;
- le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour.

Elections législatives :

- le dimanche 12 juin 2022 pour le premier tour
- le dimanche 19 juin 2022 pour le second tour

Le déménagement de l'école du Guémessé est programmé du 15 au 18/09.

Concert de l'ONPL : samedi 18 septembre à 20h

Cimetière : Installation d'un nouveau columbarium

Point rentrée scolaire : les effectifs dans les écoles

Ecole du Guémessé : 88 élèves (36 maternelle et 52 primaires)

Ecole Ste Marie : 274 élèves (94 maternelles et 180 primaires)